



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques  
Courriel : [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr)

Avignon le **30 JUIN 2020**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 autorisant la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE à poursuivre et étendre l'exploitation du pôle multi-filière de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé au lieu-dit « Quartier du Plan » sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84320)**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux ;
- VU le décret du 09 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU le décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant également dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2016 autorisant la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE (ex. SITA SUD) à poursuivre et étendre l'exploitation du pôle multi-filière de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux exploité au lieu-dit « Quartier du Plan », sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84320) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU la demande de la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE adressée à Monsieur le préfet de Vaucluse par courrier du 18 septembre 2019 ;
- VU le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 07 mai 2020 ;
- VU le courrier transmis à la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE le 05 juin 2020, lui faisant part du projet d'arrêté préfectoral modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 concernant le pôle multi-filière situé sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84320) ;
- VU l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que la modification sollicitée par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE dans son courrier du 18 septembre 2019 susvisé, ne constitue pas une modification substantielle au sens des critères définis par l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans ces conditions de modifier l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 susvisé, dans les formes prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Pour chaque équipement de valorisation et de combustion du biogaz, l'exploitant enregistre en continu le temps de fonctionnement et les volumes de biogaz traités, et assure un relevé hebdomadaire de ces paramètres ».*

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- Dans un délai maximal de deux mois suivant le 23 juin 2020 inclus, conformément à l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet : " [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ".

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

### **ARTICLE 3 :**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.



Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Christian GUYARD

